

**FONCTIONS**

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

**1° Administration générale** : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social culturel et sportif de la collectivité.

**2° Secteur sanitaire et social** : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A. Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

**CONDITIONS D'ACCES**

L'examen professionnel de rédacteur-chef est ouvert :

- Aux **rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon** de leur grade et aux **rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté**.

**NATURE DES EPREUVES**

**1° Etablissement à partir des éléments d'un dossier** remis au candidat, portant sur les activités des collectivités territoriales, **d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse** de l'intéressé (*durée : 3 h00 ; coefficient*).

**2° Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, notamment en matière d'encadrement, ses connaissances et sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les rédacteurs chefs territoriaux (*durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé*).

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

**Nul ne peut se présenter à l'épreuve d'entretien s'il n'a pas obtenu 5 sur 20 à l'épreuve écrite**

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## **REMUNERATION** (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 731,74	€	au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
Fin de carrière	2 361,04	€	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225  
44262 NANTES Cedex 2  
☎ 02.40.20.00.71